

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

On le sait, cela a déjà été détaillé lors de débats au Conseil communal, les places de parking créées dans les jardinets de façade font à la fois l'objet de procédures en infractions et d'un refus systématique de régularisation. Comme il n'existe pas de prescription pour ces démarches urbanistiques, certaines de ces transformations très anciennes font l'objet de tracasseries administratives pour toute une série de propriétaires. Pire, quand la Région fait preuve d'une certaine ouverture, le Collège communal ne parvient pas à parler d'une même voix sur cette problématique. Devons-nous oublier que la Commune durant des années (jusqu'à la fin des années nonante) a accepté et même encouragé ces modifications d'usage. Les particuliers recevaient ainsi une facture communale en vue d'abaisser leur trottoir pour accéder à une place de stationnement créée dans leur jardin... N'oublions pas non plus que nombre des personnes aujourd'hui en butte à des procédures d'infraction ont agi de bonne foi et de longue date. Elles sont qui plus est souvent âgées et financièrement en difficulté pour faire face à des procédures longues ou d'éventuelles sanctions.

Lors de la séance du Conseil communal un groupe d'habitants étaient venu interpellé le Collège et le Conseil. A cette occasion le Bourgmestre au nom du Collège avait entre autres répondu ceci :

*« Le Collège travaille actuellement à trouver une solution qui permettrait de régler, une fois pour toute et dans l'intérêt des citoyens concernés, la problématique qui nous occupe. Entre temps, je vous informe que nous avons pris la décision qu'aucune amende ne serait infligée aux personnes se trouvant en infraction ni qu'aucun procès-verbal ne serait dressé, le but premier n'était d'ailleurs pas celui-là.*

*Lors de la séance du Collège de mardi dernier, nous avons déjà pu ébaucher des pistes de solution. Des que celles-ci seront finalisées, nous nous adresserons un courrier officiel à tous les habitants de nos cités-jardin avec nos propositions et chacun sera bien évidemment libre et en droit de s'exprimer... ».*

Ces éléments de réponse étaient encourageants mais, 11 mois après ces déclarations, et n'ayant entendu aucun nouveau développement dans cette affaire, je souhaitais avoir quelques explications sur la recherche de solutions annoncée, sur l'état des pistes de solution. Quelles sont-elles ? Ont-elles été mises en œuvre et les habitants ont-ils été recontactés ? Si oui, avec quel résultat ? En cas contraire, quelles sont les raisons profondes du blocage ? Le Collège est-il unanime quant à la réponse à apporter à ce problème ? En cas contraire, quels sont les divergences qui persistent ?

Monsieur l'Échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord:

Je vous donne l'état actuel du dossier avec plaisir et je vous informe qu'en février 2022, Monsieur le Bourgmestre et moi-même avons reçu un courrier recommandé de Monsieur le Secrétaire d'État bruxellois en charge de l'Urbanisme, Pascal SMET.

Ce dernier nous demandait de suspendre l'ensemble des demandes de régularisation introduites sur base du paragraphe 3 de l'article 330 du COBAT pour ces zones de recul, en attendant qu'il puisse débattre de ce point en Conseil des Ministres du Gouvernement de la Région bruxelloise.

Nous sommes actuellement en attente d'un retour du Secrétaire d'État.

G. VAN GOIDSENHOVEN dit qu'on est donc encore toujours dans l'incertitude. Il espère qu'il y aura des avancées et que ce dossier pourra être appréhendé de manière unanime

par le Collège car les habitants concernés ont agi de bonne foi et souvent sous l'impulsion d'indications claires venant de l'autorité communale. Il serait désagréable qu'on ait l'impression d'un manque de loyauté à leur égard. Au stade actuel, ses inquiétudes ne sont pas levées.